

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	35

L'An deux mille dix et le mardi 30 novembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, légalement convoqué le 23 novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil à Louvie-Juzon, sous la présidence de M. Francis COUROUAU, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Présents titulaires : M. CAMBOT, SARTHE, AUSSANT, DOUMECQ, CASADEBAIG Didier, BELESTA-LABOURDETTE, LOURTEIG, BAYLAUCQ, BARATS Jean-Claude, PAROIX, MARTIN, CARRERE, DAGUERRE, CARRERE-GEE, MASONNAVE, CASAU, CASADEBAIG Robert, LABERNADIE, SARRAILH, BOUSQUET, SANZ, POEYMARIE, PASQUINE, COUROUAU et Mesdames MOURTEROT, CLAVIER, HELIP, GANTCH, CASENAVE, TOUTU, LAMOURE, MOUNAUT Marie-Josée et HOURQUEIG.

Présent(s) suppléant(s) : Mme CATRIULET (représentant de M. CAMBILHOU)
M. MOUNAUT (représentant de M. SACAZE)
M. GASSIE (représentant de M. LAUR)
Mme ARRIBE-PAROIX (représentant de M. BOUSSOU)

Mme NOUGUE-DEBAT donne procuration à M. CASADEBAIG Robert

Secrétaire de séance : M. CASADEBAIG Didier

OBJET : SOCIAL - Structures d'accueil petite enfance : approbation avenant maîtrise d'œuvre

Considérant la délibération n°2009/16 du 5 février 2009 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à M. Duchateau et Mme Bazin pour la construction des structures d'accueil petite enfance sur Laruns et Louvie-Juzon. Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que les travaux de la crèche de Louvie-Juzon ont été réceptionnés le 29 juillet 2010.

Le montant de base H.T. des travaux s'élevait à **239 738,64 €**.

Le 17 juin 2010, des avenants ont été approuvés pour un montant H.T. de **22 528,27 €**.

Le 28 septembre, de nouveaux avenants ont été approuvés pour un montant total H.T. de **6 904,07 €**.

Donc le montant total H.T. des travaux s'élève à 269 170,98 €.

De ce fait, concernant le marché de maîtrise d'œuvre, le forfait de rémunération correspond à 9,4 % des travaux exécutés soit 25 302,07 € H.T.

Le maître d'œuvre a décidé de ne pas inclure dans son forfait de rémunération le montant des avenants approuvés le 28 septembre 2010 et d'arrêter ses honoraires à 24 653,09 € H.T.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre et bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (3 ABSTENTIONS : M. BELESTA-LABOURDETTE, Mme HELIP, Mme GANTCH),

APPROUVE l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait de rémunération définitif à 24 653,09 € H.T.,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,

le Président

Francis COUROUAU



Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau

Réalisation d'une crèche Commune de LOUVIE JUZON

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

AVENANT N°1

Forfait définitif de rémunération

Maître d'Ouvrage : Communauté de communes de la vallée d'Ossau

Maître d'œuvre :

☒ 1^{er} cotraitant : Mme BAZIN-BONNET Valérie
10, Avenue des Pyrénées – 64 110 JURANCON

☒ 2^{eme} cotraitant : M. DUCHATEAU François
14 Bis, Avenue Gaston Lacoste – 64 000 PAU

REÇU

le -2 DEC. 2010

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON S^{TE} MARIE

FICHE RECAPITULATIVE

OBJET DU MARCHE : Réalisation d'une crèche

DATE DE NOTIFICATION DU MARCHE : 03 Mars 2009

REMUNERATION – MARCHE INITIAL :

- Coût prévisionnel initial des travaux : 229 308.51 € HT
- Taux de rémunération : 9.4%
- Montant du marché – forfait provisoire : 21 555.00 € HT
- Coût final des travaux * : 262 266.91 € HT
- Nouveau montant des du marché – forfait définitif : 24 653.09 € HT

* Le maître d'œuvre a décidé de ne pas inclure dans son forfait de rémunération le montant des avenants approuvés le 28/09/2010

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet :

- ☛ De fixer le forfait définitif de rémunération

ARTICLE 1 : FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION

1.1 : Conformément au contrat signé en date du 3 Mars 2009, le forfait définitif de rémunération est fixé à 9.4% du montant définitif des travaux.

Coût total des travaux (pris en compte pour le calcul des honoraires) : 262 266.91 € HT

Calcul du forfait de rémunération définitif : 262 266.91 x 9.4% = 24 653.09 € HT

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AVENANT

Forfait de rémunération au niveau de l'acte d'engagement21 555.00 € HT

Forfait définitif de rémunération24 653.09 € HT

Soit le montant du présent avenant N°1.....3 098.09 € HT

ARTICLE 3 : REPARTITION DE LA REMUNERATION

La part attribuée à chaque cotraitant par élément de mission est confirmée dans l'annexe 1 jointe au présent avenant

ARTICLE 4 : CLAUSE DE NON RECLAMATION

Le maître d'œuvre renonce à toutes les réclamations ultérieures qui pourraient résulter du présent avenant.

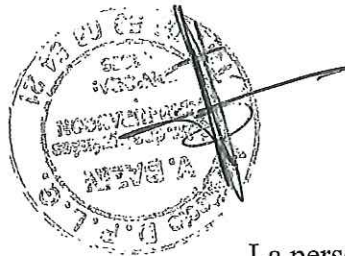
ARTICLE 5 : CLAUSES GENERALES

Toutes les clauses du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Fait en un seul original,

à, le

à, le



le -2 DEC. 2010

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON 5^{ÈME} MARIE

Le titulaire du marché

François DUCHATEAU
 MAITRE d'OEUVRE en BATIMENT
 14 bis, avenue Gaston Lacoste
 64000 MAU
 Tél. 05 59 82 22 98
 Fax. 05 59 82 22 92

La personne responsable du marché

Annexe 1

AMENAGEMENT D'UNE CRECHE
COMMUNE DE LOUVIE JUZON

Missions	%	MONTANT € HT	Honoraires Mme BAZIN BONNET € HT	Honoraires M. DUCHATEAU € HT
PRE	8	1 972,25 €	0,00 €	1 972,25 €
APS	8	1 972,25 €	591,67 €	1 380,58 €
APD	14	3 451,43 €	3 451,43 €	0,00 €
DPC	2	493,06 €	493,06 €	0,00 €
PCG	18	4 437,56 €	4 437,56 €	0,00 €
DCE	2	493,06 €	493,06 €	0,00 €
MDT	4	986,12 €	0,00 €	986,12 €
VISA	6	1 479,19 €	0,00 €	1 479,19 €
DET	34	8 382,05 €	0,00 €	8 382,05 €
AOR	2	493,06 €	0,00 €	493,06 €
DOE	2	493,06 €	0,00 €	493,06 €
			9 466,78 €	15 186,31 €
	100	24 653,09 €	24 653,09 €	